

Rémunérations variables au titre de 2010

Sur la proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a arrêté le 5 mai 2010 les principes de rémunérations des mandataires sociaux pour 2010.

Le Conseil d'administration a rappelé que les mandataires sociaux ne recevront pas de stock options en 2010 en raison des engagements qu'ils ont pris à l'égard des autorités françaises lors du remboursement par BNP Paribas des actions de préférence souscrites par l'Etat.

Les rémunérations variables qui seront versées en 2011 au titre de 2010 à MM. Michel Pébereau, Président, Baudouin Prot, Directeur Général, Jean-Laurent Bonnafé et Georges Chodron de Courcel, Directeurs Généraux délégués, seront déterminées en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, de la performance managériale des mandataires sociaux et de l'appréciation par le Conseil de la politique de risque et de liquidité de BNP Paribas.

- Les critères liés aux résultats du Groupe portent sur l'évolution du bénéfice net par action par rapport à l'année précédente et sur la réalisation du budget de résultat brut d'exploitation, à périmètre constant, ainsi que, pour les Directeurs Généraux délégués, sur l'évolution des résultats nets avant impôt et sur la réalisation des budgets de résultat brut d'exploitation des pôles d'activité placée sous leur responsabilité respective
- Les critères liés à la performance managériale concernent les capacités d'anticipation, de décision et d'animation mises en œuvre au service de la stratégie du Groupe et de son avenir. Ces critères, définis de manière explicite par le Conseil d'administration, sont publiés dans le document de référence 2009 de BNP Paribas
- Les critères liés à la politique de risque et de liquidité ne concernent que le Directeur Général et les Directeurs Généraux délégués. La part de la rémunération variable correspondant à ces critères est conditionnée à la réalisation de plusieurs objectifs mesurables et préalablement définis.

Chacun des éléments constitutifs de la rémunération variable est plafonné à un pourcentage du salaire fixe. Le Conseil d'administration s'assurera que l'évolution des rémunérations attribuées aux mandataires sociaux est cohérente avec chacun des critères mentionnés ci-dessus et en premier lieu, l'évolution des résultats du Groupe. Il en rendra compte, comme chaque année, à l'Assemblée générale des actionnaires.

Les rémunérations variables qui seraient attribuées en 2011 au titre de 2010 seraient différées en proportion de 50 % pour MM. Michel Pébereau, Baudouin Prot et Georges Chodron de Courcel et de 25 % pour M. Jean-Laurent Bonnafé. Les montants ainsi différés seraient répartis sur 2012, 2013 et 2014, soumis à condition de rentabilité des fonds propres et indexés sur la valeur de l'action.